

PROGRAMME D'AIDE TRANSITOIRE À L'INDUSTRIE (PATI)
PAIEMENT DIRECT AUX ÉLEVEURS DE BOVINS ET D'AUTRES RUMINANTS

RÉSUMÉ

Ce résumé ne peut, en aucun cas, prévaloir sur les dispositions prévues au programme.

Le Programme d'aide transitoire à l'industrie (PATI), annoncé le 22 mars 2004 par le gouvernement du Canada, a pour objectif de supporter le secteur agricole canadien. Il prévoit le versement de paiements directs aux éleveurs de bovins et d'autres ruminants, ainsi que des paiements généraux qui visent à faciliter la transition du secteur vers les nouveaux programmes de gestion des risques de l'entreprise.

Les paiements directs versés aux éleveurs de bovins et d'autres ruminants ont pour objectif d'atténuer les pertes de revenus attribuables aux répercussions de l'encéphalopathie spongiforme bovine (ESB). Le programme vise les animaux plus jeunes, car ce sont eux qui représentent la proportion la plus importante sur le marché.

Le programme est sous la responsabilité du gouvernement fédéral dans toutes les provinces, sauf au Québec où son application est confiée à La Financière agricole du Québec.

CONDITIONS DE PARTICIPATION

PARTICIPANTS ADMISSIBLES

Pour être admissible au paiement direct, une entreprise agricole doit :

- être propriétaire des animaux admissibles le 23 décembre 2003;
- déclarer des revenus (ou des pertes) agricoles enregistrés au Canada pour 2003 à l'Agence du revenu du Canada à titre de particulier, de société, de coopérative, de fiducie, ou d'organisation communautaire. Les Indiens inscrits qui possèdent une entreprise agricole dans une réserve sont également admissibles aux paiements.

Pour recevoir une aide financière, chaque entreprise qui produit une déclaration de revenus doit présenter une demande de paiement direct indiquant le nombre de têtes dont elle était propriétaire le 23 décembre 2003. Les paiements directs reçus dans le cadre du Programme d'aide transitoire à l'industrie sont considérés à titre de revenu agricole aux fins de la déclaration d'impôts sur le revenu.

ANIMAUX ADMISSIBLES

Aux fins du volet Paiement direct du PATI, les ruminants sont des animaux d'élevage des espèces suivantes : bovins, bisons, ovins, caprins, wapitis et cerfs. Ils doivent avoir été élevés et engraisés au Québec ou ailleurs au Canada.

Les animaux admissibles, qui appartenaient à un participant le 23 décembre 2003, sont : les veaux, les génisses, les taures, ainsi que les bouvillons élevés à toutes fins, notamment les sujets destinés au remplacement. Sont aussi admissibles les ruminants autres que les bovins et les sujets équivalant aux bovins.

Comme la nature des élevages de wapitis et de cerfs diffère, ces sujets sont admissibles selon un pourcentage précis des effectifs d'un éleveur. Les paiements seront calculés en fonction d'un pourcentage fixé à 87,5 % du nombre total de wapitis et à 81 % du nombre total de cerfs en inventaire au 23 décembre 2003.

ANIMAUX NON ADMISSIBLES

Ne sont pas admissibles les vaches, les taureaux, les béliers, les brebis et les sujets adultes correspondant aux autres espèces de ruminants. Aux fins du programme, les animaux **inadmissibles** sont ceux qui répondent aux critères suivants :

Type d'animal	Mâles	Femelles
Bovins	Sujets non castrés de plus de 12 mois	Sujets ayant mis bas (vêlé)
Ovins	Sujets de plus de 12 mois	Sujets ayant mis bas (agnelage)
Caprins	Sujets de plus de 12 mois	Sujets ayant mis bas
Bisons	Sujets de plus de 36 mois	Sujets ayant mis bas



Agriculture et
Agroalimentaire Canada

Agriculture and
Agri-Food Canada

Canada

La Financière
agricole

Québec



TAUX DE PAIEMENT POUR LES RUMINANTS

Dans le cadre du paiement direct, l'éleveur recevra un montant fixe par animal admissible qu'il possédait le 23 décembre 2003. Les paiements par sujet pourraient atteindre les montants suivants :

Type d'animal	Prix par tête
Bovins	80 \$
Bisons	80 \$
Wapitis	40 \$
Cerfs	20 \$
Caprins	16 \$
Ovins	16 \$

Les taux de paiement par sujet pour les espèces autres que les bovins ont été déterminés à l'aide de la méthode « équivalent unité animale ».

CALCUL DU PAIEMENT

Pour calculer le paiement direct d'une entreprise agricole, on multipliera le nombre d'animaux admissibles qu'elle possédait le 23 décembre 2003 par le montant de l'aide financière accordée pour chaque catégorie d'animal.

Le nombre d'animaux admissibles pour chaque catégorie, sauf pour les wapitis et les cerfs, sera calculé de la façon suivante :

NOMBRE TOTAL D'ANIMAUX POSSÉDÉS LE 23 DÉCEMBRE 2003
(-) NOMBRE DE MÂLES NON CASTRÉS (DE PLUS DE UN AN) POSSÉDÉS LE 23 DÉCEMBRE 2003*
(-) NOMBRE DE FEMELLES AYANT DONNÉ NAISSANCE POSSÉDÉES LE 23 DÉCEMBRE 2003**
= NOMBRE TOTAL D'ANIMAUX ADMISSIBLES

* L'expression « mâles non castrés » désigne les mâles pouvant se reproduire.

** Par « femelles ayant donné naissance », on entend les femelles ayant donné naissance au cours de leur vie.

Remarque : Le paiement direct proviendra d'une allocation de fonds fixes. Par conséquent, les paiements seront effectués par versements afin que les sommes payées ne dépassent pas les fonds alloués. Les versements initiaux représenteront 70 % du montant total calculé. Lorsque tous les éleveurs admissibles auront reçu leur premier versement, on distribuera les fonds restants.

RENSEIGNEMENTS IMPORTANTS

Pour produire votre déclaration d'inventaire en date du 23 décembre 2003, veuillez vous référer aux instructions présentées au *Formulaire de réclamation et d'inventaire*. On peut se procurer ce dernier dans les centres de services et sur le site Internet de La Financière agricole du Québec.

Entreprises qui participent au produit d'ASRA Agneaux

Pour les **entreprises qui participent au produit d'ASRA Agneaux**, la réclamation et la déclaration d'inventaire pour le volet Paiement direct du Programme d'aide transitoire à l'industrie (PATI) se feront au même moment et selon la même procédure que la déclaration du volume assurable à l'assurance stabilisation pour l'année 2004. Pour plus de détails, veuillez vous référer aux instructions du *Formulaire de réclamation et d'inventaire*.

Autres entreprises

Pour les autres entreprises qui ne participent pas au produit d'ASRA Agneaux, vous devez compléter et acheminer le *Formulaire de réclamation et d'inventaire* **au plus tard le 31 juillet 2004** au centre de services de La Financière agricole du Québec de votre région afin de pouvoir participer au programme. Vous pouvez aussi effectuer votre déclaration par téléphone en composant le 1 800 749-3646 ou par Internet comme cela est décrit dans le formulaire.

Pour information :
1 800 749-3646
www.financiereagricole.qc.ca